

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**Date de convocation :**
04/12/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
12/12/2023**Date de publication :**
12/12/2023**Le 11 décembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Anne – Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER et Tovo RABEMANANTSOA par Anne-Cécile DUCOSSON

Absents : Daniel BORDES, Lionel COUBRA, Olivier FORÊT et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Anne – Cécile DUCOSSON

DÉLIBÉRATION N° 2023-105

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet

Par délibération n° 2023-69 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a créé un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2 heures à compter du 1^{er} septembre 2023. Fonctionnaire à l'école de musique de Gradignan et domicilié sur Cabanac-et-Villagrains, M. Jérôme LALLEMAND a été recruté par voie de mutation pour intégrer l'équipe d'Orchestre à l'École à partir du 1^{er} septembre 2023.

La ville de Gradignan, par l'intermédiaire de M. LALLEMAND, a transmis le 29 novembre 2023 un arrêté portant avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juillet 2023, arrêté omis au moment du recrutement.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14
- Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour

occuper des emplois permanents des collectivités et établissements temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service (dispositif Orchestre à l'École) nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour l'enseignement du trombone ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique **principal de 1^{ère} classe** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- de dire que ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **2 heures** à compter du **1^{er} septembre 2023** ;
- de dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 11 décembre 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne - Cécile DUCOSSON', written in a cursive style.

Anne – Cécile DUCOSSON